

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

SEANCE du 20 février 2025

Sous la présidence de M. Fabrice ENSMINGER, Maire,

Présents :

M. Cédric MARCHAL, Mme Valérie KLEIN, M. Didier CARMAUX, Mme Heidi GRAN, adjoints au maire, Mme Claudine KISTER, M. Claude FUCHS, Mme Audrey EPPINGER, M. Edgar GING, Mme Elodie WEBER, M. Thierry MULLER, Mme Catherine HAEFFNER, conseillers municipaux.

Absents :

Mme Patricia REBMANN qui a donné pouvoir à Mme Elodie WEBER
M. Gérald EISENECKER qui a donné pouvoir à M. Fabrice ENSMINGER

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation de la séance du 09.01.2025**
- 2. Zone Métiers Santé**
- 3. Mesures compensatoires dans le cadre des travaux de contournement : cession de parcelles (Zones humides) au profit de la CEA**
- 4. Fenêtres et Haltes de la Traverse du Massif des Vosges : validation de l'APD de la Fenêtre de Paysage**
- 5. Travaux d'abattage et débardage d'arbres au lieu-dit « Boesch »**
- 6. Pavoisement de la Mairie**
- 7. Subventions**
- 8. Divers**

2025-02-20 § 1. Approbation de la séance du 09 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 janvier 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 janvier 2025.

2025-02-20 § 2. Zone Métiers Santé

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la zone de viabilisation de la zone vont démarrer mi-mars.

Dans le cadre du développement économique de la commune et de l'aménagement de la zone Métiers Santé, la commune propose la vente d'une parcelle de terrain à Mme Fanny ALARIO. Cette cession porte sur une partie de terrain dont l'arpentage sera réalisé prochainement afin de déterminer les superficies exactes.

La vente sera conclue aux conditions suivantes :

- Prix de vente fixé à 3 500 € HT l'are pour la partie de terrain constructible,
- Prix de vente fixé à 1 000 € HT l'are pour la partie de terrain non constructible.

La vente sera confiée au notaire en charge des affaires communales pour la rédaction des actes nécessaires et la finalisation de la transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle concernée à Mme Fanny ALARIO, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- De confier au notaire la réalisation des actes notariés pour finaliser la vente,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

2025-02-20 § 3. Mesures compensatoires dans le cadre des travaux de contournement : cession de parcelles (Zones humides) au profit de la CEA

Le Conseil Municipal décide d'ajourner ce point.

2025-02-20 § 4. Fenêtres et Haltes de la Traverse du Massif des Vosges : validation de l'APD de la Fenêtre de Paysage

Après avoir rappelé les objectifs du projet d'implantation de la **Fenêtre de Paysage** au lieu-dit **Forlerkoepfel**, dont l'ambition est d'offrir aux visiteurs une invitation à la contemplation du point de vue remarquable et de milieu naturel emblématique, le Maire présente en détail l'**Avant-Projet Définitif (APD)**. Il expose les principales caractéristiques du projet, ses enjeux paysagers et environnementaux, ainsi que les bénéfices attendus pour la valorisation du patrimoine naturel et la sensibilisation du public.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif (APD) tel que présenté,
- **AUTORISE** le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment en sollicitant les subventions et partenariats éventuels.

La délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

2025-02-20 § 5. Travaux d'abattage et de débardage d'arbres au lieu-dit « Boesch »

VU l'article L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose au Maire de prendre les mesures nécessaires en cas de danger imminent pour la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que plusieurs arbres situés au lieu-dit « Boesch » menacent de tomber sur le chemin « Wasserweg » ainsi que sur les clôtures de propriétés privées, représentant un danger pour les usagers et les riverains ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une intervention rapide afin de prévenir tout risque d'accident ;

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité un devis pour l'abattage et le débardage des arbres présentant un danger immédiat.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

1. **D'approuver** la prise en charge par la commune des frais d'abattage et de débardage des arbres dangereux dans un premier temps, afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains.
2. **De mandater** le Maire pour engager les démarches nécessaires auprès d'une entreprise spécialisée en abattage d'arbres sur une zone de 30 mètres, soit environ un hectare, incluant les frais d'abattage et les prestations supplémentaires de l'entreprise Forêt d'Ici, pour un montant total d'environ **16 006,00 € HT**.
3. **D'informer** les propriétaires concernés par courrier en leur proposant trois options :
 - Abattre eux-mêmes les arbres dangereux sous leur responsabilité.
 - Confier l'abattage à la commune, qui leur facturera la prestation au prorata.
 - Confirmer que l'entretien a déjà été réalisé ou qu'aucun arbre menaçant n'est présent sur leur parcelle.
4. **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-02-20 § 6. Pavoisement de la Mairie

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), définissant les attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU l'article L. 2122-29 du CGCT, définissant les attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la décision n°2104026 du Tribunal administratif de Nantes du 16 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de mettre en place un double pavoisement de la Mairie, de la Place de la Liberté et d'apposer, aux côtés du drapeau tricolore national, le drapeau alsacien.
- DETERMINE l'emplacement des drapeaux de la manière suivante : le drapeau tricolore à la place d'honneur à droite et le drapeau alsacien à gauche.

2025-02-20 § 7. Subventions

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de donner les subventions suivantes :
 - 150 € aux Jeunes Sapeurs-Pompiers Pays de Hanau – Bouxwiller.
 - 4 000 € à la Paroisse Protestante de Dossenheim sur Zinsel
- accepte un don de 1 995 € de l'association Dossenheim Animations et du Football-Club pour l'acquisition d'une nouvelle friteuse à la salle.

2025-02-20 § 8. Divers

1/ Affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations d'assurance-accidents agricoles

Le Conseil Municipal décide de couvrir – en partie – la cotisation foncière de l'année 2025 par l'affectation d'un montant de 4.573 € (Quatre mil cinq cent soixante-treize euros) provenant du produit de la location du droit de chasse.

2/ Motion

Le Maire propose d'adopter la motion ci-dessous :

SIS 67 - temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité

des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'adopter la motion avec 13 voix pour et une abstention.

3/ Demande d'acquisition de terrains

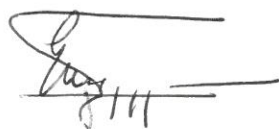
Lecture est faite d'un courrier de M. GLASSMANN Jacques, exprimant son souhait d'acquérir un terrain appartenant à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 22 h.

Dossenheim-sur-Zinsel, le 20 février 2025

Le Maire,
Fabrice ENSMINGER



La secrétaire de séance,
Heidi GRAN



